

4^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2025
24 È 25 DI LUGLIU DI U 2025

4^{ÈME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025
24 ET 25 JUILLET 2025

N° 2025/E4/052

**Question orale déposée par M Louis POZZO DI BORGO
au nom du groupe « Fà Populu Inseme »**

**OBJET : PRESSION TOURISTIQUE ET GESTION DES DECHETS : QUELLE
STRATEGIE POUR LA CORSE ?**

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,

À l'approche de la saison touristique, les questions liées à la gestion des déchets dans les zones à forte affluence refont surface dans le débat public. Le député du Cismonte, François-Xavier Ceccoli, a ainsi annoncé son intention de déposer une proposition de loi visant à instaurer ce qu'il qualifie de « taxe sur les déchets touristiques ».

Dans un premier temps, il convient de rappeler que la gestion des déchets repose sur un partage de compétences clairement défini.

- La Collectivité de Corse est compétente en matière de planification, à travers l'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets.
- La collecte relève quant à elle des intercommunalités,
- Tandis que le traitement est assuré soit par le SYVADEC, auquel adhèrent la majorité des intercommunalités, soit directement par certaines communautés de communes qui n'en sont pas membres.

En effet, la Communauté d'agglomération de Bastia – et je pourrais également citer les actions engagées en ce sens par la Communauté de communes de Lisula-Balagna - a mis en œuvre des mesures concrètes et responsables pour faire face à la pression touristique en matière de déchets.

Elle a instauré, d'une part, une redevance spéciale, correspondant à 40 centimes d'euro par nuitée, réglée par les établissements hôteliers et reversée à la CAB. Mais surtout, elle a introduit une contribution spécifique sur les meublés de tourisme (Airbnb, Abritel, etc.), calculée de façon progressive selon la typologie du logement - du studio au T5 - allant de 200 à 700 euros par an.

Ces recettes nouvelles viennent alimenter directement le budget dédié à la collecte et au traitement des déchets, permettant ainsi de rétablir une forme d'équité fiscale.

Car lorsqu'on est un professionnel, on ne doit pas contribuer uniquement en fonction de la surface, mais bien en fonction du volume de déchets réellement produits. Et lorsqu'on est un particulier, on ne devrait pas supporter la charge de gestion des déchets générés par des activités commerciales.

C'est cela, l'équité fiscale : une juste répartition de l'effort, fondée sur le principe pollueur-payeur.

Voilà un exemple d'action locale, cohérente et immédiate, loin des effets d'annonce parisiens.

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, pouvez-vous nous indiquer quelle est aujourd'hui la vision de l'Exécutif en matière de gestion des déchets, en particulier dans les zones touristiques ?